

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 12 juillet 2021 à 19h30 Église Très-Saint-Cœur-de-Marie, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne et messieurs les conseillers Pierre Quirion, Nelson Turgeon, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

- 1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;
- 2 Adoption de l'ordre du jour;
- 3 Comptes rendus des élus;
- 4 Correspondances:
 - 4.1 Approbation par le MAMH du règlement numéro 225-18 ayant pour but d'annexer une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines;
 - 4.2 Réception d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;
 - 4.3 Réception d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;
 - 4.4 Confirmation d'une augmentation de l'enveloppe dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- 5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2021;
 - 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2021;
 - 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 juin 2021;
 - 5.4 Acquisition du barrage du lac à la Truite dans le cadre de l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines : octroi de mandats de services professionnels;
 - 5.5 Cession du lot 5 449 862 - autorisation de vente et de signature;
 - 5.6 Amendement de la résolution 21-03-83 Rapport final de l'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal : adoption du rapport du projet de coopération en ingénierie;
 - 5.7 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale: dépôt d'une demande;
 - 5.8 Entente de coopération municipale relative à l'offre de service partagé en matière d'ingénierie: autorisation de signature;
 - 5.9 Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac : autorisation d'adhésion;
 - 5.10 Entente avec la section locale 2902 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique: autorisation de signature;
 - 5.11 Constatation d'une démission et autorisation d'un appel de candidatures au service des travaux publics;
 - 5.12 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;
 - 5.13 Programme d'assurance des OSBL de l'UMQ - demande d'adhésion;
- 6 Aménagement et urbanisme:
 - 6.1 82, chemin Auclair : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.2 1, chemin du Bocage : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.3 6, chemin du Bocage : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.4 31, chemin du Bocage : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.5 276, rue des Bouleaux : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.6 10, rue Lionel-Bourgault : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.7 Lot 5 448 153 (route 267) : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.8 1, chemin Sacré-Coeur Ouest : analyse et décision concernant la demande de

travaux de rénovation assujettis au règlement numéro 177-15 relatif à la citation de biens patrimoniaux ;

- 6.9 Lots 6 316 541 et 6 316 542 (Route du Mont-Adstock) : analyse et décision concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Étude environnementale de site phase 1 dans le cadre du projet de rue menant au futur centre de transformation agroalimentaire : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 7.2 Projet de mise à niveau des sentiers pédestres au mont Adstock dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) : octroi de contrat et autorisation de dépense;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 : adoption de la programmation;
- 8.2 Déplacement de la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Sud : demande au MTQ;
- 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 268-21 modifiant la limite de vitesse sur les rues Sheink et Principales Est et sur une portion des routes du Lac-du-Huit et Sainte-Clémence;
- 8.4 Travaux dans le cadre du programme d'aide à voirie locale (PAVL) : recommandation de paiement no 2;
- 8.5 Travaux d'entretien et de réparation du bureau municipal : autorisation de dépenses;
- 8.6 Achat d'une sonde de niveau pour le barrage du Lac-du-Huit : autorisation de dépense;
- 8.7 Traitement de 2 000 tonnes d'abrasif : octroi d'un contrat;
- 8.8 Travaux d'entretien d'un camion : autorisation de dépense;
- 8.9 Travaux de réfection de la chaussée par rapiéçage contrat supplémentaire;

9 Sécurité publique:

- 9.1 Achat d'équipement roulant pour le SSI : autorisation de dépenses;

10 Loisirs, culture et vie communautaire;

11 Affaires diverses;

12 Période de questions;

13 Informations et activités à venir;

14 Levée ou ajournement de la séance.

21-07-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

APPROBATION PAR LE MAMH DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 AYANT POUR BUT D'ANNEXER UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnant que le

règlement numéro 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Thetford Mines a été approuvé. Ledit règlement entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis à la Gazette officielle du Québec.

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

Monsieur le maire informe le conseil que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, mentionnant une aide financière maximale de 35 000 \$ échelonné sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration de certains chemins dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux.

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe le conseil que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnant que la Municipalité pourra bénéficier d'une aide financière de 135 888 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

CONFIRMATION D'UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

Monsieur le maire informe le conseil de la réception de la confirmation d'un montant additionnel de 302 094\$ accordé dans le cadre du programme de la TECQ pour la période 2019-2023.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

21-07-219 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2021

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois de juin 2021 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-220 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2021

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 496 294.81 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 JUIN 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 juin 2021 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

21-07-221 ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC À LA TRUITE DANS LE CADRE DE L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE THETFORD MINES : OCTROI DE MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'acceptation du règlement numéro 225-18 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Thetford Mines;

ATTENDU que l'article 5 dudit règlement prévoyait comme condition le transfert de propriété du barrage érigé sur la rivière de l'Or le long du chemin Auclair;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition et la signature pour compléter le transfert de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- de confier à la firme d'arpenteurs-géomètres Ecce Terra, un mandat de services professionnels afin de préparer un plan et une description technique de la parcelle visée par la cession;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et d'enregistrer les documents nécessaires au transfert de propriété;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock tous les documents visant la bonne conduite de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-07-222 CESSION DU LOT 5 449 862 - AUTORISATION DE VENTE ET DE SIGNATURE

ATTENDU que l'entreprise de télécommunication Sogetel inc. a approché la Municipalité afin de se porter acquéreur d'un terrain afin d'implanter un bâtiment de service pour le déploiement de son réseau de fibre optique;

ATTENDU que les deux parties se sont entendues sur la vente du lot numéro 5 449 862 situé sur la rue Bédard;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la vente et les signatures pour le transfert de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la vente du lot numéro 5 449 862 à Sogetel inc. au montant de 7 500 \$;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-07-223 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 21-03-83 RAPPORT FINAL DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉ EN MILIEU MUNICIPAL : ADOPTION DU RAPPORT DU PROJET DE COOPÉRATION EN INGÉNIERIE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a reçu une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre de la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU que suite à la résolution 21-03-83 des modifications ont dû être apportées au rapport final pour la mise en commun d'un service d'ingénierie;

ATTENDU que la Municipalité a réalisé le projet de coopération en ingénierie en entier avec les municipalités de Tring-Jonction et de Saint-Frédéric;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'amender la résolution 21-03-83 et d'adopter le rapport final révision 1 de la mise en commun d'un service d'ingénierie en milieu municipal au montant de 379 794.43 \$ et de transmettre une copie du rapport au MAMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-224 AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE: DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités d'Adstock, la Ville de Disraeli et la Paroisse de Disraeli désirent présenter un projet d'étude de faisabilité pour la création d'une société protectrice des animaux dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil de la Municipalité d'Adstock s'engage à participer à l'étude de faisabilité pour la création d'une société protectrice des animaux dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches;
- que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-07-225 ENTENTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICE PARTAGÉ EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE: AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la phase 2 du projet de coopération en matière d'ingénierie et de génie civil des municipalités d'Adstock, de Lambton, de Saint-Frédéric et de Tring-Jonction a obtenu une aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que selon l'article 569 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relative à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature du nouveau protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser monsieur le maire et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau protocole à intervenir dans le cadre de la phase 2 du projet de coopération en matière d'ingénierie et de génie civil coopération municipalités d'Adstock, de Lambton, de Saint-Frédéric et de Tring-Jonction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-226 MESURES ALTERNATIVES JEUNESSE FRONTENAC : AUTORISATION D'ADHÉSION

ATTENDU la demande d'adhésion à l'organisme Mesures alternatives jeunesse Frontenac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'adhérer à titre de membre à l'organisme Mesure Alternatives Jeunesse Frontenac,
et ce gratuitement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-227 ENTENTE AVEC LA SECTION LOCALE 2902 DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU une demande d'aménagement de travail faite par l'employé #03-0052 liée à une situation particulière de santé;

ATTENDU que la prestation de travail ne se trouvera pas affectée;

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente particulière qui a été convenue entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 2902.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-228 CONSTATATION D'UNE DÉMISSION ET AUTORISATION D'UN APPEL DE CANDIDATURES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la réception de la démission de M. Éric Desgagné, préposé aux services généraux en date du 9 juillet 2021 et effective à ce moment;

ATTENDU que suite à cette démission, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de ce qui suit:

- d'accepter la démission de M. Éric Desgagnés à titre de préposé aux services généraux;
- de lancer un appel de candidatures de préposé aux services généraux;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-229 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

ATTENDU la recommandation favorable du CCE pour l'adhésion à la déclaration d'engagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que les élus de la Municipalité d'Adstock s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;
- que la Municipalité adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-230 PROGRAMME D'ASSURANCE DES OSBL DE L'UMQ - DEMANDE D'ADHÉSION

ATTENDU le programme d'assurance des OSBL 2020-2021 offert par l'UMQ;

ATTENDU les besoins en matière d'assurance de nos organismes oeuvrant au mieux-être de notre collectivité sur notre territoire;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de permettre l'accès à ce programme et que cette participation est sans frais pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock désire adhérer au programme d'assurance 2020-2021 des OSBL de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

21-07-231 82, CHEMIN AUCLAIR : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique pour cette propriété;

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 212 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise la construction d'une galerie attenante au bâtiment principal;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation applicables à la zone;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 82, chemin Auclair (lot 5 135 993 du cadastre du Québec) à condition qu'aucun travail ne faisant pas partie de la présente demande ne soit réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-232 1, CHEMIN DU BOCAGE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique pour cette propriété;

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 212 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise l'abattage de 3 arbres en cour latérale et 2 arbres dans la bande riveraine;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation applicables à la zone;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 1, chemin du Bocage (lot 5 135 899 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

- 2 arbres devront être replantés à la bande riveraine conformément aux dispositions prévues dans le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock. Un plan devra être déposé au Service de l'urbanisme et les arbres devront être plantés à l'intérieur du délai de validité du permis;
- Aucun travail ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-233 6, CHEMIN DU BOCAGE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique pour cette propriété;

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 212 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet déposé vise l'aménagement d'un toit et d'une véranda sur la galerie existante en cour arrière;

ATTENDU que le projet répond aux critères d'évaluation applicables à la zone;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 6, chemin du Bocage (lot 5 135 965 du cadastre du Québec) à condition qu'aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne soit être réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-234 **31, CHEMIN DU BOCAGE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du propriétaire du 31, chemin du Bocage (lot 5 136 150 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un abri d'auto attenant au garage existant d'une superficie de 57.97 mètres carrés sur le lot 5 136 150 situé en deuxième rangée. La superficie souhaitée de l'ensemble du bâtiment (garage et abri d'auto) représente 19.34 % de la superficie du lot (599.4 mètres carrés) alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une emprise maximale au sol de 7 % pour l'ensemble des bâtiments accessoires.

Étant donné le passage à la zone verte de la pandémie de Covid-19 entre l'avis public et la séance du conseil en présentiel et par soucis d'adaptation, conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite ainsi que conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Le propriétaire n'est pas dans la salle, mais a soumis des commentaires par écrits qui sont considérés par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 31, chemin du Bocage (lot 5 136 150 du cadastre du Québec), soit permettre une emprise maximale de 16 % pour l'ensemble du bâtiment par rapport à la superficie du terrain à la condition de planter trois arbres sur ledit terrain ainsi que de ne jamais fermer de façon permanente le périmètre de l'abri. Un plan devra être déposé au Service de l'urbanisme et les arbres devront être plantés à l'intérieur du délai de validité du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-235 **276, RUE DES BOULEAUX : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU que le projet déposé vise l'utilisation d'un conteneur à titre de bâtiment accessoire à un usage du groupe habitation;

ATTENDU que le conteneur s'harmonise au niveau des matériaux et de la volumétrie du bâtiment principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer l'impact visuel du bâtiment;

ATTENDU que le projet présenté répond en grande partie aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 276, rue des Bouleaux (lot numéro 5 135 082 du cadastre du Québec) à la condition de mettre en place un écran de verdure de façon à limiter l'impact visuel à partir de la rue et de la propriété voisine, soit le 274, rue des Sapins. Un plan devra être déposé au Service de l'urbanisme et les arbres devront être plantés à l'intérieur du délai de validité du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-236

10, RUE LIONEL-BOURGALT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU que le projet déposé vise l'aménagement d'une allée d'accès et la réalisation d'une coupe d'assainissement;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RRé;

ATTENDU que l'allée d'accès pourrait être déplacée davantage vers le centre pour s'éloigner de la ligne;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 10, rue Lionel-Bourgault (lot numéro 5 450 049 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

- L'allée d'accès devra être déplacée le plus possible au centre du terrain;
- Un écran de verdure de 10 mètres à partir du chemin devra être aménagé à partir de la limite de l'emprise conformément aux dispositions du règlement de zonage. Un plan devra être déposé au Service de l'urbanisme et les arbres devront être plantés à l'intérieur du délai de validité du permis;
- Seulement les arbres de moins de 4 pouces de diamètre devront être abattus lors de la coupe d'assainissement;
- Aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisés sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-237

LOT 5 448 153 (ROUTE 267) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 5 448 153 du cadastre du Québec (route 267) pour autoriser la construction d'un garage isolée sur le lot 5 448 153 situé sur la route 267 d'une superficie de 140.47 mètres carrés et d'une hauteur de 8.78 mètres alors que l'article 10.3.3 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une superficie maximale de 100 mètres carrés et une hauteur maximale de 8 mètres pour un garage isolé. Le projet prévoit également un abri d'auto attenant d'une superficie de 46.82 mètres carrés.

Étant donné le passage à la zone verte de la pandémie de Covid-19 entre l'avis public et la séance du conseil en présentiel et par souci d'adaptation, conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite ainsi que conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Le propriétaire avait soumis ses commentaires écrits au conseil et prend également la parole afin de donner certaines justifications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu qu'étant donné que le conseil est en processus de révision de la réglementation, d'approuver la dérogation mineure du propriétaire du lot 5 448 153 du cadastre du Québec (route 267), soit d'autoriser une superficie de 140.47 mètres carrés pour le garage, une superficie de 46.82 mètres carrés pour l'abri d'auto et la hauteur excédentaire demandée pour le garage, le tout à la condition suivante :

- un plan reboisement devra être déposé au Service de l'urbanisme. Ce plan devra prévoir les éléments suivants :
 - o que la cour avant soit minimalement garnie d'un arbre par 8 mètres linéaires de longueur de la ligne avant du lot;
 - o que les arbres devront être plantés à l'intérieur du délai de validité du permis.

Le conseil recommande au propriétaire la fusion de deux lots contigus, afin de simplifier sa demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-238

1, CHEMIN SACRÉ-COEUR OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 177-15 RELATIF À LA CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 177-15 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église, de l'ancien presbytère et du cimetière Très-Saint-Cœur-de-Marie, ainsi que du monument du Sacré-Cœur et de l'ancienne école du village;

ATTENDU que le projet présenté prévoit la réfection de la toiture de l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que le projet soumis rencontre les objectifs et les critères prévus à l'annexe A du règlement numéro 177-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'accepter l'option 1 de la demande relative au projet de rénovation présenté par le propriétaire du 1, chemin Sacré-Cœur Ouest et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires selon le plan présenté. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- les travaux de rénovation devront être réalisés tels que présentés lors de la demande;
- aucun travail ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-239

LOTS 6 316 541 ET 6 316 542 (ROUTE DU MONT-ADSTOCK) : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au Comité consultatif d'urbanisme est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU que le projet déposé vise l'aménagement de sentiers de vélo de montagne et de trois plateformes d'observation;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCS;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock sur les lots 6 316 541 et 6 316 542 du Cadastre du Québec à la condition qu'aucuns travaux ne faisant pas partie de la présente demande ne pourra être réalisé sans être préalablement soumis au CCU et approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

21-07-240 ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 DANS LE CADRE DU PROJET DE RUE MENANT AU FUTUR CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU le projet de construction d'un centre de transformation agroalimentaire du Comité de développement agroalimentaire de la MRC des Appalaches sur la propriété du 261, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU que le projet prévoit la construction d'un chemin reliant le centre de transformation au chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU la nécessité de réaliser une étude environnementale de site phase 1;

ATTENDU l'offre de services de madame Sylvie Lessard datée du 8 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels à madame Sylvie Lessard au montant de 1 175 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre du projet de rue menant au futur centre de transformation agroalimentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-241 PROJET DE MISE À NIVEAU DES SENTIERS PÉDESTRES AU MONT ADSTOCK DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) : OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière de 119 994.58 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour la mise à niveau des sentiers pédestres au mont Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser des dépenses additionnelles afin de finaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 3 000 \$, taxes en sus, pour des panneaux de signalisation à l'entreprise Imprimerie Desmarais & Fils;

- d'autoriser une dépense de 20 050 \$ taxes en sus, pour la main-d'œuvre et les frais de machinerie pour l'amélioration des sentiers et l'installation de panneaux et travaux en montagne à la Coopérative de Solidarité Récréotouristique du Mont Adstock;
- d'autoriser le mandat à la compagnie Cité Construction TM inc. pour l'aménagement des sentiers ainsi que l'aménagement de passerelles pour un montant de 39 015\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

21-07-242 TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révision n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-243 DÉPLACEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H SUR LA RUE NOTRE-DAME SUD : DEMANDE AU MTQ

ATTENDU la demande citoyenne afin de sécuriser l'entrée du village;

ATTENDU que sur la rue Notre-Dame Sud, la position du panneau indiquant le début de la zone de 50 km/h ne correspond pas à la limite du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que des résidences dans le périmètre d'urbanisation se retrouvent dans la zone de 90 km/h;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que le panneau soit relocalisé à la limite du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder au déplacement souhaité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de déplacer à la limite du périmètre d'urbanisation le panneau de signalisation indiquant le début de la zone de 50 km/h localisé sur la rue Notre-Dame Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-21 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES SHEINK ET PRINCIPALE EST ET SUR UNE PORTION DES ROUTES DU LAC-DU-HUIT ET SAINTE-CLÉMENCE

Un avis de motion est donné par le conseiller Nelson Turgeon qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement numéro 268-21 modifiant la limite de vitesse sur les rues Sheink et Principale Est et sur une portion des routes du Lac-du-Huit et Sainte-Clémence.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier la limite de vitesse sur les rues Sheink et Principales Est et sur une portion des routes du Lac-du-Huit et Sainte-Clémence.

21-07-244 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À VOIRIE LOCALE (PAVL) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2

ATTENDU la subvention obtenue en 2020 au montant de 2 515 550\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - sous-volet redressement des infrastructures routières local (RIRL);

ATTENDU la subvention obtenue en 2020 au montant de 594 718\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – sous-volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRL);

ATTENDU que l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. réalise les travaux dans le cadre du AIRL et du RIRL;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 6 juillet 2021 émanant de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 2 au montant de 2 191 130.06 \$, taxes incluses, présenté par l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec inc. relativement aux travaux dans le cadre du AIRL et du RIRL.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 1 363 216.81\$ pour le bordereau A – RIRL
- 688 033.18 \$ pour le bordereau B – AIRRL
- 139 880.07\$ pour le bordereau C – Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-245 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU BUREAU MUNICIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur le bâtiment du bureau municipal;

ATTENDU qu'un montant avait été prévu au budget pour procéder à l'entretien du système de ventilation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense maximale de 17 000\$, taxes en sus, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-246 ACHAT D'UNE SONDE DE NIVEAU POUR LE BARRAGE DU LAC-DU-HUIT : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU les démarches entreprises pour procéder à la réfection éventuelle du barrage du Lac-du-Huit;

ATTENDU la rencontre qui a eu lieu avec les représentants de l'association riveraine à l'effet de prendre des mesures du niveau du lac afin de parfaire les connaissances sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser l'achat d'une sonde de niveau au coût de 2 115 \$ taxes en sus et l'affecter aux dépenses admissibles à une subvention concernant la réfection du barrage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-247 TRAITEMENT DE 2 000 TONNES D'ABRASIF : OCTROI D'UN CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité souhaite traiter 2 000 tonnes pour l'entretien hivernal de nos routes;

ATTENDU l'offre de prix de l'entreprise Formule RP daté du 27 juin 2021 au coût de 8.83 \$ / tonne métrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer un contrat pour le traitement de 2 000 tonnes d'abrasif à l'entreprise Formule RP au coût de 8.83 \$ / tonne métrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-248 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN CAMION : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU qu'un camion utilisé au service de la voirie doit faire l'objet de réparations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser une dépense de 6 000 \$, taxes en sus, pour la réparation d'un camion.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21-07-249 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAR RAPIÉÇAGE : CONTRAT SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU qu'un contrat de 61 750\$ taxes en sus a été donné à Pavage Sartigan Itée par la résolution 21-06-210;

ATTENDU que des besoins additionnels en pavage ont été constatés dans les dernières semaines;

ATTENDU que le conseil souhaite éviter le report de ces besoins à des années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de travaux de réfection de la chaussée par rapiéçage à l'entreprise Pavage Sartigan ltée pour un montant de 20 000\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-07-250 ACHAT D'ÉQUIPEMENT ROULANT POUR LE SSI : AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU que la camionnette dédiée au service incendie est nécessaire pour l'équipe de voirie depuis la mise au rencart d'une camionnette;

ATTENDU la nécessité du service de sécurité incendie de posséder une camionnette de service 4x4 capable de déplacer quatre pompiers lors d'une intervention;

ATTENDU que les membres de l'équipe du SSI ont trouvé une camionnette usagée qui correspond aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser l'achat d'un F-150, 4x4, 2010 pour la somme de 18 000\$ et de libérer un budget de 4 000\$ taxes en sus pour de l'équipement et effectuer quelques réparations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

21-07-251 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de lever la séance à 21h32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et secrétaire-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin